

## Cantine Scolaire de la Motte d'Aigues

### **REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025**

**Article 1 :** Les inscriptions à la cantine se font uniquement en ligne sur le site <https://www.logicielcantine>

Chaque parent reçoit par mail un identifiant et son mot de passe pour accéder au site. Les parents peuvent se rendre ainsi sur le 'portail parent' et inscrire l'enfant à la cantine. L'inscription à la cantine doit se faire le 24 avant minuit. Les enfants qui ne seront pas inscrits avant le 25 du mois n'auront pas accès à la cantine pendant la 1<sup>ère</sup> semaine

**Article 2 :** Les repas inscrits ne sont pas remboursables sauf en cas d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

**Article 3 :** Les inscriptions se font jusqu'au 24 minuit, elles sont définitives à partir du 25 de chaque mois : les repas inscrits sur votre fiche **ne sont pas modifiables** sauf cas exceptionnel.

**Article 4 :** Lors des sorties avec pique-nique, la cantine ne fournira pas le repas aux enfants.

Les parents devront préparer le sac pour le pique-nique.

**Article 5 :** En cas de grève un service minimum pourra être mis en place et donc les repas sont assurés ; par contre en cas d'absence des enseignants les repas seront reportés sur le mois d'après. Pour le mois de juin le remboursement sera reporté au mois de septembre.

**Article 6 :** Les enfants ne venant qu'une demi-journée à l'école n'ont pas accès à la cantine.

**Article 7 :** Le paiement se fait uniquement en ligne.

**Article 8 :** 2 réfectoires sont à la disposition des élèves pour le service des repas :

Le 1<sup>er</sup> accueille les maternelles à 11h20

Le 2<sup>nd</sup> accueille les primaires à partir de 11h30.

Le Maire se réserve le droit de modifier les horaires de services, sauf exception : 1 service.

**Article 9 :** La demi-pension est un service communal non obligatoire : on y est admis dans la mesure où la bonne tenue et le respect du règlement intérieur, des agents de service et des surveillants sont appliqués.

**Article 10 :** Les enfants incorrects et impolis envers ces personnes recevront des avertissements qui devront être signés par les parents, le 3<sup>ème</sup> avertissement cumulé avec les avertissements de la garderie entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant et sera déterminée par Mr le Maire qui gèrera le dossier.

**Article 11 :** En cas d'exclusion, en aucun cas les responsables de la cantine, ni le corps enseignant ne pourront intervenir.

**Article 12 :** Les enfants mangeant à la cantine, ne peuvent pas être autorisés à sortir sauf pour des raisons exceptionnelles, justifiées par les parents auprès de Monsieur le Maire.

**Article 13 :** L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère au service.

**Article 14 :** Ne sont pas acceptés les régimes alimentaires particuliers et les médicaments sauf protocole d'accord entre l'école, le médecin de la PMI et la mairie, à la suite duquel sera établi un PAI (plan d'accueil individualisé).

**Article 15 :** Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes de 11h30 à 13h30.

✂

.....  
(A découper et à déposer en mairie.)

Je soussigné M ou Mme.....,

nom prénom de l'enfant.....

Classe .....

**Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.**

Fait à la Motte d'Aigues, le..... Signature :